

ROYAUME DE  
BELGIQUE

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
COMMUNE  
De  
**ITTRE**



ORDONNANCE DE POLICE -  
*Kermesses de Virginal - Juillet / août  
2023 - Autorisation et déroulement -  
Décision*

## **Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
*Séance du 20 juin 2023*  
-----

**Présents :** Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerbove, F. Jolly, H. de Schoutheete, P. Pierson, P.  
Perniaux, P. Carton, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, P.  
Claes, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale  
**Excusé(s) :** L. Schoukens, C. Debrulle - Conseillers

### **LE Conseil Communal, réuni en séance publique**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et  
particulièrement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) ;  
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives  
communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 adoptant  
le Règlement général sur la police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le  
Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et  
l'explosion ;

Considérant que conformément à l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi  
communale (NLC) ce sont les communes qui sont responsables de l'ordre  
public sur leur territoire, et que dans cette optique, elles agissent à travers  
leur organe législatif, le Conseil communal, au moyen d'ordonnances de  
police, et à travers leur organe exécutif, le Bourgmestre, au moyen  
d'arrêtés de police ;

Considérant que le Conseil communal peut au moyen d'une ordonnance  
de police prise sur la base de l'article 119 NLC, imposer lors de  
l'organisation d'un événement accessible au public des mesures  
préventives et régulatrices ;

Considérant l'organisation des festivités des Kermesses de Virginal en juillet  
et en août 2023 sur le territoire de notre commune et la nécessité que des  
mesures adéquates soient prises pour garantir le déroulement paisible et  
sécurisé de l'événement ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique la  
responsabilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs  
concernés ;

Considérant l'importance croissante chaque année des différentes  
activités (bals, soirées, foires, ...) ;

Considérant que cet événement occasionne un rassemblement massif  
de personnes et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour parer à  
toutes éventualités ;

Considérant que par expérience ce type de grande manifestation  
engendre une exagération dans la consommation de boissons  
alcoolisées et un risque encouru pour le public présent du fait de l'usage  
de boissons conditionnées dans des contenants en verre ou en aluminium  
donnant lieu à des rixes ou accidents ;

ROYAUME DE  
BELGIQUE

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
COMMUNE  
De  
**ITTRE**



ORDONNANCE DE POLICE -  
*Kermesses de Virginal - Juillet / août  
2023 - Autorisation et déroulement -  
Décision*

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il faut entendre par « voie publique », la voie ouverte à la circulation publique par terre, peu importe que cette voie soit située sur terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif des lieux ne soit pas signalé et qu'il ne s'agit donc pas uniquement de la chaussée mais aussi du trottoir, des accotements ou d'un simple sentier ;

Considérant qu'actuellement le niveau de menace général a été fixé au niveau 2 (sur 4) par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) en particulier pour certains sites stratégiques et les lieux à forte concentration de personnes ;

Considérant que la présente délibération vise les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre de Virginal ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

L'édition 2023 des Kermesses de Virginal des 01-02 juillet 2023 et des 26-27 août 2023 est autorisée sur la commune d'Ittre, conformément aux programmes portés à la connaissance du Collège communal.

Les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre de Virginal sont tenus de se conformer à la présente ordonnance de police et de satisfaire aux injonctions de la Police en la matière.

**Article 2.**

Le parking du Centre de Virginal sera occupé par les forains en juillet et en août 2023. Pour le mois de juillet, ils s'installeront du lundi 26 juin 2023 à 20h00 au mardi 04 juillet à 20h00. Pour le mois d'août, ils s'installeront du lundi 21 août 2023 à 20h00 au mardi 29 août 2023 à 20h00.

Pour la kermesse de juillet, des stands seront placés entre le carrefour de la rue du Moulin-à-Vent et l'entrée du parking jusqu'au niveau du passage piéton près du carrefour de la rue du Moulin-à-Vent et la rue Charles Catala. Une brocante sera également organisée sur le parking du centre jusqu'à l'ancienne maison communale le samedi 1er juillet 2023 de 14h00 à 20h00.

Pour la kermesse d'août, des stands seront présents dans les rues du centre et rue Charles Catala.

Une présence policière sera assurée sur le site.

Des fouilles de personnes et de sacs pourront avoir lieu conformément aux dispositions légales de la Loi sur la Fonction de Police.

**Article 3.**

Les manifestations réalisées par l'organisateur des festivités, les forains, les commerces ambulants, les terrasses, seront autorisées comme suit, pour le **mois de juillet** :

Heures d'ouverture des forains :

Le vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 00h00,

Le samedi 01 juillet 2023 de 14h00 à 01h00,

Le dimanche 02 juillet 2023 de 12h00 à 23h00,

Le lundi 03 juillet 2023 de 15h00 à 22h00.

Heures d'ouverture des festivités, concert, gilles, procession :

Le samedi 01 juillet 2023 de 14h00 à 02h00,

Le dimanche 02 juillet 2023 de 10h00 à 23h00,

**Article 4.**

Les manifestations réalisées par l'organisateur des festivités, les forains, les commerces ambulants, les terrasses, seront autorisées comme suit pour le **mois d'août** :

Heures d'ouverture des forains :

ROYAUME DE  
BELGIQUE

----

PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

----

ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----

COMMUNE  
De  
**ITTRE**



ORDONNANCE DE POLICE -  
Kermesses de Virginal - Juillet / août  
2023 - Autorisation et déroulement -  
Décision

Le vendredi 25 août 2023 de 17h00 à 01h00,  
Le samedi 26 août 2023 de 11h00 à 02h00,  
Le dimanche 27 août 2023 de 11h00 à 23h00,  
Le lundi 28 août 2023 de 15h00 à 21h00.

Heures d'ouverture des festivités, concert, gilles, procession :

Le samedi 26 août 2023 de 06h00 à 02h00,  
Le dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 19h00.

**Article 5.**

1. Les ventes, transport et consommation de boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) sont interdites sur la voie publique et sur les terrasses ;
2. En ce qui concerne les commerces de détail ou ambulants, les boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) ne pourront plus être vendues à partir de 18 h 30 ;
3. Aucune boisson ne sera vendue une heure (01h00) avant la fin des festivités, la musique devra être arrêtée 30 minutes avant la fin des festivités ;
4. Les cocktails « fait maison » sont interdits sur la voie publique ;
5. Gobelets réutilisables : en vue d'une gestion efficace des déchets, il ne sera uniquement autorisé que l'emploi de gobelets réutilisables pour servir des boissons. Ceux-ci devront être utilisés les 01-02 juillet 2023 et les 26-27 août 2023 dès l'ouverture des loges foraines et des terrasses. Les différents débiteurs de boissons ont reçu les renseignements nécessaires pour l'application de cette décision ;
6. Les pompes à bière sont strictement interdites ;
7. Les canettes et les contenants en verre sont strictement interdits sur le site des festivités les 01-02 juillet 2023 et les 26-27 août 2023 ;
8. Les bouteilles en plastique doivent être débouchonnées ;
9. Les métiers forains et les commerces ambulants dont l'activité principale est la vente de nourriture ne sont autorisés à servir une boisson que pour accompagner l'aliment vendu.
10. Par contre, les métiers de forains et les commerces ambulants dont l'activité principale n'est pas la vente de nourriture ne sont pas autorisés à servir des boissons.

**Article 6.**

Chaque organisateur veillera à mettre en place ses installations sur la voie publique de manière à ce qu'un passage libre (ou espace accessible rapidement), de 4 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur, soit disponible pour le passage des services de secours.

**Article 7.**

Chacun veillera à nettoyer l'espace situé devant sa terrasse ou son stand.

**Article 8.**

Il est défendu d'uriner ou de régurgiter sur la voie publique de même que contre les façades d'habitations ou bâtiments publics.

**Article 9.**

En application de l'article 14 de la loi sur la fonction de police, les services de Police veillent au maintien de l'ordre public, en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens. À cet effet, notamment ils assurent une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui leur sont légalement accessibles, exécutent des mesures de police administrative, prennent des mesures matérielles de police administrative de leur compétence.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----

**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----

**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE -  
Kermesses de Virginal - Juillet / août  
2023 - Autorisation et déroulement -  
Décision**

En cas de non-respect de la présente ordonnance de police, la Police procédera à la fermeture du site concerné et à la verbalisation des personnes concernées.

**Article 10.**

La présente ordonnance de police sera publiée et affichée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. Elle deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

**Article 11.**

La présente ordonnance de police sera transmise dans les plus brefs délais au Collège provincial et aux greffes des tribunaux de 1ère instance et de police de l'arrondissement du Brabant wallon.

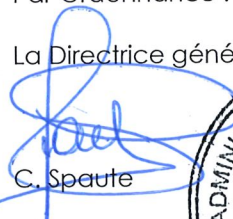
Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,  
(s) C. Spaute

Le Président,  
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

  
C. Spaute



Le Bourgmestre

  
Ch. Fayt